

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Présents à la séance : 23

Pouvoir : 6

Date de la convocation :
26 mars 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ et le premier avril à dix-huit heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-REMY réuni salle du Conseil Municipal en Mairie sous la présidence de Madame Florence PLISSONNIER, a désigné comme secrétaires de séance Sandra GUINOT et Didier BERNARD.

ETAIENT PRESENTS : Mmes MM. Florence PLISSONNIER, Alain MERE, Amélie VION, Didier PICARD, Pascale BARBIER, Eric RICHARD, Brigitte MARTIN, Jérôme VINCENT, Virginie ERRARD, Gabriel THEULOT, Guy CANNESSON, Sandra GUINOT, Nelly MONNOT, Pascal GERARDIN, Didier DEMAY, Pascale DESRAY, Pierre-Jean GAUDILLERE, Françoise FAUTRELLE, Eliane LACHAUX, Tristan BATHIARD, Didier BERNARD, Laurent LAGRIFFOUL, Jacqueline PENAUD.

ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR : Richard MILON à Nelly MONNOT, Bénédicte PINSONNEAUX à Pascale DESRAY, Matthieu GRIVEL à Didier PICARD, Adeline CARITEY à Pascale BARBIER, Elise MARTIN à Didier BERNARD, Marie-Christine BOIREAU à Jacqueline PENAUD.

Objet : Décision du Conseil municipal sur les zones d'accélération des énergies renouvelables pour l'avis conforme sur la cartographie du Référent Préfectoral Unique sur son territoire

Exposé :

Madame le Maire rappelle que les zones d'accélération avaient été définies par délibération du Conseil Municipal le 12 décembre 2023. Elles ont été transmises au référent préfectoral unique à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, puis au Comité Régional de l'Energie (CRE) le 02 avril 2024.

Le Comité Régional de l'Energie du 22 novembre 2024 fait le constat d'un bilan d'étape de définition des ZAER encourageant à l'issue de la 1^{ère} vague et demande aux référents préfectoraux uniques départementaux de solliciter les communes et leurs intercommunalités afin d'engager une seconde vague de définition de zones complémentaires le cas échéant.

Les zones concernées à l'issue de la 1^{ère} vague sont les suivantes :

• **Centrale photovoltaïque en ombrières :**

- Le secteur « Place Marcel Paul – Parking G. Brassens » d'une surface totale de 3 400 m² environ constituant un parking public en enrobés ; parcelle : AD 305
- Le secteur « Route de Buxy – Parking + Relais » d'une surface totale de 5 800 m² environ constituant un parking public en enrobés, domaine public et parcelle AS 71
- Le secteur « Route de Lyon – ZA Californie » d'une surface totale de 9 200 m² environ constituant un parking privé commercial en enrobés, parcelles : AN 78p et AN 76

• **Photovoltaïque en toiture :**

- Le secteur « Route de Lyon – ZA Californie » d'une surface totale 9 000 m² constitué d'un seul bâtiment à vocation commerciale, parcelle : AN 78p
- Le secteur « Rue des Alouettes/rue du Moulin/ route de Givry – ZA des Alouettes d'une emprise 8,8 hectares constitué de plusieurs bâtiments à vocation artisanale et industrielle, parcelles : AA 252, AA 253, AA 282, AA 310, AA 311, AA 312, AA 313, AA 314, AA 315, AY 97, AY 100, AY 102, AY 103, AY 105, AY 108, AY 109, AY 111, AY 116, AY 119, AY 124, AY 130, AY 131, AY 147, AY 148, AY 179, AY 180, AY 181, AY 183, AY 184, AY 260, AY 261, AY 322, AY 323, AY 358, AY 368, AY 369, AY 370, AY 371, AY 390, AY 391

Visa :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Vu la délibération n°066-23 du 12 décembre 2023 définissant les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEEnR),

Vu la délibération n°003-24 du 12 mars 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant la cartographie des ZAEEnR.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- VALIDE la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune, pour arrêter la cartographie, telle qu'exposée dans la présente délibération.
- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à Mme la Secrétaire générale de la préfecture, référente préfectorale unique à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de Saône-et-Loire en vue de son arrêté définitif.

Vote : POUR à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en séance, et ont signé les membres présents. Pour extrait conforme.

Florence PLISSONNIER
Maire



Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la Sous Préfecture	
le	03 AVR. 2025
et publié, affiché ou notifié	
le	03 AVR. 2025
Florence PLISSONNIER Maire	

